



Décision d'assemblée générale

Par **trooty**, le **05/07/2010** à **01:20**

Bonjour,

Faisant parti d'une copropriété géré par un syndic peu sérieux et douteux, je voudrais connaître votre avis concernant une décision prise par la dernière assemblée générale.

En avril 2009, l'unanimité des copropriétaires adopte une résolution: "l'assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, la vente du local commun(séchoir)" : ce local appartenant à la copropriété.

Je reçois cette année ma convocation à l'AG du 30 juin 2010, et la surprise, la décision de cette vente n'apparaît pas dans les ordres du jour.

J'envoie donc un recommandé avec AR au syndic, sans réponse.

Après une assemblée un peu houleuse, le syndic ne veut rien savoir.

Un PV d'assemblée générale a-t-il un poids conséquent devant un tribunal?

Une action en justice face au syndic peut-il l'obliger à convoquer une assemblée extraordinaire afin d'obtenir la vente de ce local ayant une valeur immobilière conséquente?

Merci pour vos réponses.

Par **chris_idv**, le **05/07/2010** à **10:17**

Bonjour,

A ce stade il vous faut envisager un nouveau syndic de gestion: présentez le dossier d'un syndic concurrent.

Cordialement,

Par **pg75000**, le **20/07/2010** à **20:47**

Vérifier d'abord que l'ordre du jour n'a pas été modifié (pour de bonnes raisons) par le conseil syndical.